

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
- sur la démarche de simplification administrative (SimpA)
**- sur la motion du Groupe radical - Administration moins de tracasseries, plus de
croissance et d'innovation ! (08_MOT_026) et**
Exposé des motifs et projet de loi
- modifiant le code de procédure civile du 14 décembre 1966

Le présent rapport traite de trois objets de l'EMPL 409. Pour rappel, la première partie concernant la modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) a été discutée au plénum le mardi 8 novembre 2011.

La commission chargée de l'étude de cet EML s'est réunie le lundi 31 octobre à la salle P001 (Riponne), rue des Deux-Marchés, à Lausanne de 16h à 19h dans la composition suivante :
Mesdames S. Progin, E. Delay.

Messieurs P.-A. Mercier (remplace C. Wyssa), E. Walther, A. Châtelain, J. Christen, E. Sonnay (remplace P. Cornamusaz), P. Zwahlen (remplace R. Saugy), P. Vuillemin, P. Grandjean, C.-E. Dufour, C.-A. Voiblet, F. Cherix (remplace F. Freymond Cantone), J.M. Favez (remplace M. Renaud I) et V. Venizelos confirmé dans la fonction de président rapporteur.

La Commission était assistée par M. François Marthaler, Chef du DINF. Assistaient en outre à cette séance : M. Maillard Philippe (chef de l'Administration cantonale des impôts), M. Hayoz Dominique, Directeur de l'UCA, Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation de l'Etat de Vaud. Nous les remercions pour les explications et précisions apportées au dossier.

Nous remercions également Monsieur Fabrice Lambelet pour la prise des notes de séance.

1. Rapport sur la motion du groupe radical "Administration : moins de tracasseries, plus de croissance, plus d'innovation!"

La simplification administrative fait partie des objectifs énoncés par le Conseil d'Etat dans son programme de législation :

***Simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration
(programme de législation 2007-2012, mesure n°19)***

- Poursuivre l'effort de rationalisation et de simplification des pratiques et formalités administratives*
- Mettre en œuvre une stratégie des systèmes d'information axée sur cette simplification, pour le bénéfice de l'usager-ère comme du service public*
- Développer la cyberadministration en s'appuyant sur les standards ouverts et les logiciels libres*

Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre. La stratégie du Conseil d'Etat pour le développement de la cyberadministration a notamment été décrite dans l'EMPD 290.

Lancée en mars 2010, la démarche SimpA a permis de faire ressortir plus de 200 mesures. Le rapport du Conseil d'Etat (409) présente le processus et les résultats de la démarche. Ce rapport et

les mesures qui en découlent constituent une réponse à la motion du groupe radical : *"Administration : moins de tracasseries, plus de croissance, plus d'innovation!"*

2. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la démarche de simplification administrative (SimpA)

Un processus participatif

Le projet SimpA s'inscrit dans une démarche volontariste, qui a permis de coordonner les efforts consentis depuis plusieurs années en matière de simplification, mais aussi de structurer la réflexion.

La démarche a notamment pour but de :

- faciliter les démarches administratives des particuliers, des entreprises et des communes;
- rationaliser le travail des collaborateurs de l'ACV.

Le processus initié en 2010 par le Conseil d'Etat a permis d'identifier un certain nombre de mesures à mettre en œuvre. Plusieurs groupes de travail, composés de représentants de l'administration et de partenaires externes (communes, particuliers, entreprises...), ont émis différentes propositions qui ont ensuite fait l'objet d'une analyse d'opportunité. Au final, ce sont 208 mesures qui ont été retenues et qui seront mises en œuvre ces prochaines années.

Parmi celles-ci, 8 mesures nécessitent une modification légale, de compétence du Grand Conseil. L'adoption de l'EMPL 409 permettra d'en concrétiser deux : modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (adoptée par le GC le 8 novembre 2011) et la modification du code de procédure civile.

L'ensemble des mesures proposées figurent en annexe de l'EMPL 409. Les effets attendus sont multiples :

- procédures moins lourdes;
- meilleure accessibilité des informations;
- organisation plus efficiente dans la délivrance des prestations et des processus de traitement;
- augmentation des prestations en ligne;
- amélioration de l'image de l'administration.

Discussion générale

L'ensemble des commissaires saluent le processus mis en place. Les bénéfices de cette démarche seront considérables tant pour l'administration que pour les particuliers, les communes et les entreprises.

Le rapport soulève un certain nombre de questions :

- *Réforme de la gouvernance et de l'organisation de l'Etat*

Cette mesure vise à promouvoir la transversalité et une approche plus globale des problématiques au sein de l'administration (ex : mise en œuvre de l'Agenda 21)

- *Accès à l'ensemble des mesures identifiées lors du processus*

A un député qui souhaitait avoir accès à l'ensemble des mesures identifiées lors du processus participatif mis en place, le Conseiller d'Etat répond que le gouvernement souhaite d'abord assurer la mise en œuvre des 208 mesures identifiées avant d'en envisager d'autres.

- *Registre foncier*

Des efforts de simplification ont été engagés dans le domaine de la consultation du registre foncier. Dès la fin du premier semestre 2012, un nouveau logiciel intercantonal permettra d'optimiser la consultation du registre.

- *Priorisation des mesures*

Les mesures ne sont pas priorisées. Certaines sont déjà appliquées, d'autres devraient être initiées dans le courant de l'année. La COFIN a pu constater que plusieurs mesures étaient déjà mises en œuvre dans les services.

- *Économies projetées*

Le Conseiller d'Etat rappelle que la démarche de simplification a été séparée de la question de la rationalisation financière de l'administration. Les gains de productivité découlant des mesures de simplification sont laissés à la libre appréciation des services. Les frais de mise en œuvre sont par contre assurés par les budgets des services.

- *Charte de la simplification administrative*

Les commissaires saluent unanimement l'établissement de cette charte qui permettra d'inscrire cette démarche dans la durée.

3. Projet de loi modifiant le code de procédure civile (CPC) du 14 décembre 1966

Cette modification porte sur deux articles :

- Article 380, al 3 CPC-VD : suppression des demandes de préavis aux communes sur les mesures tutélaires

> Cette mesure permettra de supprimer une pratique chronophage tant pour les justices de paix que pour les municipalités. Avec la centralisation des différentes sources de renseignement (police, services sociaux, ...), la municipalité ne dispose souvent plus des informations requises. Le Tribunal cantonal est favorable à cette modification.

- Article 381 CPC-VD : suppression du préavis du Ministère public sur les mesures tutélaires

> Le Ministère public ne dispose le plus souvent pas de renseignements sur le dénoncé. Il paraît donc inutile de requérir son préavis¹. Le Tribunal cantonal est favorable à cette modification.

Ces modifications n'appellent pas de commentaire particulier de la part des commissaires.

4. Conclusions

Convaincus par la capacité des mesures proposées à contribuer à la simplification des démarches administratives, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande :

- **d'accepter** le rapport du Conseil d'Etat sur la motion du groupe radical : *Administration : moins de tracasseries, plus de croissance, plus d'innovation!*;

- **d'accepter** le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la démarche de simplification administrative (SimpA);

- **d'entrer en matière** sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant le code de procédure civile (CPC) du 14 décembre 1966. La commission propose unanimement d'adopter le projet en l'état.

Yverdon-les-Bains, le 18 mars 2012

Le rapporteur :
(signé) *Vassilis Venizelos*

¹ A noter que le Ministère public renonce à cette compétence (courrier du procureur général du 29 novembre 2010)